Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260929-2026_09_09-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

Département d'Ille et Vilaine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 septembre 2026

Convocation du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absents Excusés :
Absent :

M. Samuel GARDAN a été nommé secrétaire de séance.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

2026-09-09

La Chambre régionale des comptes a mené un contrôle des comptes et de la gestion de Vitré Communauté pour les exercices concernés. Conformément aux dispositions légales, le rapport d'observations définitives, notifié à la collectivité, doit être présenté au conseil municipal afin de donner lieu à un débat. Cette délibération vise à acter officiellement la réception de ce rapport et à organiser les suites à lui donner, dans le respect des obligations légales et des bonnes pratiques de gestion publique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-8 ;
VU la délibération de la Chambre régionale des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de Vitré Communauté ;
Considérant que les Chambres régionales des comptes exercent une compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été officiellement notifié à Vitré Communauté ;
Considérant que ce rapport doit être communiqué aux membres du conseil municipal avec la convocation à la plus proche séance de l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;
Considérant que, conformément à l'article R. 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses de l'exécutif devient communicable à toute personne en faisant la demande après la tenue de la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Vitré Communauté.**
- **constate que le débat sur le rapport d'observations définitives a eu lieu en séance.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260929-2026_09_09-DE

- **précise que, dans un délai d'un an à compter de la présente communication, les actions entreprises à la suite des observations feront l'objet d'un nouveau rapport soumis au conseil municipal.**

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance, **Le Maire,**





Samuel GARDAN **Christophe FESSELIER**